

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 septembre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Points 17 et 18 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 61/25 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 2006. Il contient les réponses reçues du Président du Conseil de sécurité et des parties concernées aux notes verbales envoyées par le Secrétaire général conformément à la demande figurant au paragraphe 18 de ladite résolution. Il comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur les efforts menés au niveau international pour relancer le processus de paix en vue de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2006 à septembre 2007.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 61/25 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 2006.

2. Le 1^{er} août 2007, conformément à la demande figurant au paragraphe 18 de ladite résolution, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 61/25, adoptée le 1^{er} décembre 2006 par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Afin d'assumer mes responsabilités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 31 août 2007. »

3. Le 10 septembre 2007, la réponse suivante a été reçue du Conseil de sécurité :

« La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, reste l'un des points les plus importants de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Conseil continue de l'examiner régulièrement, en particulier par le biais d'exposés mensuels présentés par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et de hauts fonctionnaires du Secrétariat et suivis d'un débat public du Conseil ou de consultation.

Le 12 décembre 2006, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration (S/PRST/2006/51) lue par son Président. À cette occasion, il a insisté sur le fait que seule la négociation pourrait apporter la paix et la prospérité aux peuples de tout le Moyen-Orient, et s'est félicité de l'accord de cessez-le-feu mutuel à Gaza signé en décembre 2006 par le Premier Ministre israélien, Ehoud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas. Il a en outre encouragé les parties à engager des négociations directes et réaffirmé le rôle essentiel du Quatuor pour apporter aux parties le soutien qui leur est nécessaire.

Au début de janvier 2007, le Conseil de sécurité a examiné un projet de déclaration du Président, proposé par l'Indonésie, visant à maintenir l'impulsion donnée par l'évolution positive de la situation sur le terrain, notamment l'accord de cessez-le-feu et les arrangements conclus lors du sommet par le Premier Ministre israélien, Ehoud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, le 23 décembre 2006. Faute de consensus, le projet de déclaration n'a pas été adopté.

Le 25 janvier 2007, le Conseil de sécurité a tenu des consultations sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, au cours desquelles l'accent a été mis, du fait de l'aggravation de la crise humanitaire dans les territoires palestiniens, sur les initiatives visant à relancer le processus de paix et sur la nécessité de sauvegarder l'accord de cessez-le-feu relatif à Gaza.

Le 13 février 2007, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient, au cours duquel le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Alvaro de Soto, a fait un exposé. Les membres du Conseil ont pris acte de l'accord conclu à La Mecque le 8 février

2007 entre le Hamas et le Fatah sous la médiation de l'Arabie saoudite, afin de mettre fin aux affrontements fratricides interpalestiniens.

Plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur vive préoccupation devant les actes de violence consécutifs aux travaux de construction entrepris aux abords de la mosquée d'Al-Aqsa, provoquant des tensions dans les territoires palestiniens et dans les pays musulmans.

Le 14 mars 2007, les membres du Conseil ont écouté un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, qui a été suivi de consultations sur la situation au Moyen-Orient.

Le 5 avril 2007, le Conseil a examiné le rapport que vous avez présenté à la suite de votre visite au Moyen-Orient et des entretiens que vous avez eus à l'occasion et en marge du Sommet de la Ligue des États arabes, tenu à Riyad (Arabie saoudite) les 28 et 29 mars 2007, notamment sur la question de la relance du processus de paix israélo-palestinien.

Les 15 et 18 mai 2007, nous avons procédé à un échange de lettres concernant la nomination de M. Michael Williams aux fonctions de coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et de représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, pour succéder à M. Alvaro de Soto.

Le 24 mai 2007, un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, a été suivi de consultations sur le Moyen-Orient. Les membres du Conseil ont dans l'ensemble déploré la recrudescence de la violence et instamment demandé aux principales parties de faire preuve de retenue. Ils ont exprimé l'espoir que le Quatuor pour le processus de paix au Moyen-Orient s'impliquerait davantage dans les efforts visant à relancer le processus de paix israélo-palestinien.

Le 30 mai 2007, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse sur la rupture du cessez-le-feu dans la bande de Gaza, dans laquelle les membres du Conseil ont exprimé leur vive préoccupation devant l'aggravation de la violence qui en avait résulté.

Le 1^{er} juin 2007, vous avez informé le Conseil des conclusions de la réunion du Quatuor tenue à la fin du mois de mai 2007.

Le 20 juin 2007, le Conseil a tenu des consultations portant, en particulier, sur la situation en Palestine. Il a déploré les graves événements qui avaient eu lieu à Gaza et en Cisjordanie, entraînant la dissolution du Gouvernement d'union nationale palestinien et la proclamation de l'état d'urgence.

Les membres du Conseil ont lancé un appel aux Palestiniens pour qu'ils règlent leurs différends de manière pacifique par la voie du dialogue. Un accent particulier a été mis sur la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Plusieurs membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction les mesures prises en vue de lever le blocus financier imposé à la Palestine depuis la victoire du Hamas aux élections législatives.

Le 25 juillet 2007, le Conseil a entendu un exposé public du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Michael Williams, dans lequel l'accent était mis sur la persistance de la violence et la détérioration de la situation humanitaire, particulièrement à Gaza.

Sur ce dernier point, un projet de déclaration du Président, proposé par le Qatar et l'Indonésie, sur la détérioration de la situation humanitaire à Gaza n'a pu être adopté faute de consensus.

Le 29 août 2007, le Conseil a tenu un débat public sur la situation au Moyen-Orient. Il a écouté le dernier exposé de M. Michael Williams en sa qualité de Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient.

Les membres du Conseil ont félicité M. Williams de sa contribution en tant que Coordonnateur spécial et exprimé l'espoir que la dynamique diplomatique décrite par celui-ci (reprise des discussions de fond entre le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, Ehoud Olmert, perspective d'une conférence internationale de haut niveau sur le Moyen-Orient, en particulier la réunion dont le Président des États-Unis d'Amérique a pris l'initiative) permettrait de marquer des progrès importants sur la voie d'une solution. Les membres du Conseil ont estimé que des mesures concrètes sur le terrain seraient utiles pour faciliter ce processus diplomatique.

Le Conseil continue de suivre de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, par le biais d'exposés mensuels, de débats publics et de consultations officielles. Au cours de ces réunions, ses membres ont réaffirmé leur soutien à un règlement juste et global au Moyen-Orient fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil, sur le Document final de la Conférence de Madrid, sur le principe "terre contre paix", sur les accords précédemment conclus par les parties et sur l'Initiative de paix arabe réaffirmée au Sommet de la Ligue des États arabes à Riyad. »

4. Dans une note verbale, datée du 8 juin 2007, adressée aux parties concernées, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 1^{er} septembre 2007, les réponses ci-après avaient été communiquées :

**Note verbale datée du 24 août 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

« Comme vous le savez, Israël a voté contre cette résolution, comme il avait voté à maintes reprises contre les résolutions analogues adoptées par l'Assemblée générale à des sessions antérieures. La situation au Moyen-Orient étant à un stade à la fois décisif et délicat, Israël tient à ce qu'il soit pris acte, une fois de plus, de sa position sur la question.

Les actes de terrorisme palestiniens se poursuivent. De la bande de Gaza, des terroristes palestiniens continuent de tirer quotidiennement au mortier et à la roquette Qassam contre des localités israéliennes situées au sud. Au cours du dernier mois, ces tirs se sont multipliés, portant à plus de 1 000 pour l'année écoulée le nombre total de roquettes Qassam qui ont touché le territoire israélien, causant des morts, des blessés par centaines et des dommages énormes aux bâtiments, dont des écoles, des crèches et des immeubles d'habitation. L'organisation terroriste Hamas maintient en captivité le caporal Gilad Shalit depuis qu'elle l'a enlevé il y a plus d'un an. Il s'agit là encore d'une situation humanitaire urgente.

Les terroristes palestiniens continuent d'introduire des armes par la frontière sud. Ils utilisent pour ce faire des tunnels creusés en profondeur. L'accumulation d'armes présentant une grave menace, tout doit être fait pour enrayer ce trafic d'armes massif.

Les actes de violence effroyables qui se sont produits en juin dernier et qui ont fait d'innombrables morts et blessés parmi les Palestiniens innocents mettent en péril toute la région. Par ailleurs, la terreur exercée par le Hamas sur la société palestinienne crée une grave situation humanitaire dans la bande de Gaza. Néanmoins, Israël reste déterminé à faire en sorte que les Palestiniens reçoivent l'aide humanitaire dont ils ont besoin dans la bande de Gaza. Malgré le départ des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne des points de passage entre la bande de Gaza et Israël, des arrangements ont été conclus pour que l'aide humanitaire et d'autres fournitures transitent par ces points de passage. D'ailleurs, depuis le 19 juin, plus de 50 000 tonnes d'aide humanitaire ont transité par le point de passage de Soufa et plus de 4 000 tonnes par celui de Kerem Shalom. Israël poursuit ses activités de coordination sur le terrain, passant par les voies appropriées pour assurer l'acheminement de l'aide et d'autres fournitures. Israël est déterminé à collaborer avec des dirigeants palestiniens qui œuvrent pour la paix et renoncent à la violence. Pour ne citer qu'un exemple, le 20 juillet, Israël a libéré 255 prisonniers palestiniens qui étaient détenus dans les prisons israéliennes pour activité terroriste. Au cours du dernier mois, un certain nombre de rencontres se sont déroulées afin de poser les jalons d'un avenir politique et d'assurer un dialogue suivi entre Israël et l'Autorité palestinienne, la plus importante étant la rencontre entre le Premier Ministre Ehoud Olmert et le Président Mahmoud Abbas, qui s'est tenue le 6 août à Jéricho. Israël espère travailler de concert avec ses partenaires modérés dans la région pour favoriser la compréhension mutuelle et établir un cadre qui permettra à Israël et aux Palestiniens d'engager un processus bilatéral. S'il est évident que ce processus devrait bénéficier de l'appui des autres États de la région qui partagent la même optique et de la communauté internationale, il ne saurait remplacer un dialogue direct entre Israël et les Palestiniens.

La résolution 61/25 de l'Assemblée générale ne peut pas remplacer non plus un dialogue direct entre Israéliens et Palestiniens. Au lieu de promouvoir une approche qui tienne compte des droits et des obligations des deux parties, ces résolutions occultent les efforts déployés par les parties pour parvenir à une issue négociée. Ce sont les résolutions partisans de ce type qui mettent en péril l'efficacité de l'ONU et le bon fonctionnement de l'Assemblée générale. »

Note verbale datée du 19 juillet 2007 adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Au moment de la rédaction de la présente note, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeure préoccupante, les conditions humanitaires, économiques, sociales, politiques et en matière de sécurité continuant à se dégrader sur tous les fronts depuis l'adoption par l'Assemblée de sa résolution 61/25. En juin de cette année, le peuple palestinien a commémoré solennellement la quarantième année d'occupation militaire du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Tragiquement, le peuple palestinien reste un peuple sans État, dépossédé et opprimé, qui se heurte à des difficultés croissantes dans son combat ininterrompu pour exercer ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination. Chaque année qui passe voit l'injustice faite au peuple palestinien, y compris aux réfugiés palestiniens, s'aggraver, tandis que sa dignité humaine continue à être foulée aux pieds et son tissu social à se désintégrer.

En réalité, alors que la résolution 61/25 et les nombreuses résolutions qui l'ont précédée restaient lettre morte et que le processus de paix piétinait malgré les efforts déployés pour le revitaliser, Israël, puissance occupante, a profité du temps qui passait et de l'inaction de la communauté internationale pour continuer à appliquer ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ce faisant, Israël a continué à violer les droits fondamentaux du peuple palestinien et à créer des situations illégales sur le sol du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, aggravant par ses méfaits la crise humanitaire et la fragmentation de la continuité territoriale du territoire palestinien, compromettant la viabilité de la solution fondée sur l'existence de deux États, clef de toute solution pacifique, exacerbant le conflit israélo-palestinien.

Le comportement quotidien d'Israël, puissance occupante, est en totale contradiction avec les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale sur le point intitulé "Règlement pacifique de la question de Palestine" et absolument contraire aux principes pertinents du droit international. Au lieu de respecter le droit et les résolutions de l'ONU et de rechercher concrètement la paix, Israël continue à agir avec une impunité flagrante, déniait les droits du peuple palestinien et commettant contre celui-ci des actes constituant de graves violations, notamment des violations systématiques des droits de l'homme, des actes de terrorisme d'État et des crimes de guerre du peuple palestinien.

Depuis l'adoption de la résolution 61/25, la puissance occupante n'a pas mis fin à sa brutale campagne militaire contre la population civile palestinienne sans défense qui a droit à une protection en vertu du droit international humanitaire. Les forces d'occupation israéliennes ont tué et blessé des centaines de civils palestiniens, dont des enfants, lors de fréquentes offensives et incursions militaires menées dans le territoire palestinien occupé, qui se caractérisent par l'usage excessif et systématique de la force et de fréquentes exécutions extrajudiciaires. Depuis l'adoption de la résolution 61/25, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 184 civils

palestiniens. Les forces d'occupation israélienne ont aussi continué à détruire sans motif les biens des Palestiniens, leurs maisons, leurs terres agricoles et leurs vergers, de même que l'infrastructure civile indispensable, le patrimoine culturel, historique et religieux et les institutions nationales, destructions qui ont entraîné de nouveaux déplacements de civils ayant perdu leurs maisons et leurs moyens de subsistance, ainsi que la dégradation de l'environnement. Ces offensives militaires illégales, meurtrières et destructives de la part de la puissance occupante n'aggravent pas seulement les souffrances de la population civile palestinienne de tout niveau, mais ne cessent d'alimenter les tensions et perpétuent le cycle de la violence entre les deux parties.

Israël continue également à détenir dans ses prisons de manière illégale et arbitraire plus de 11 000 Palestiniens, dont au moins 112 femmes et 300 enfants, et poursuit ses campagnes d'arrestations quotidiennes. Les civils sont en général détenus dans des conditions inhumaines et subissent des brimades et de mauvais traitements physiques et psychologiques, quand ils ne sont pas soumis à la torture, sans pouvoir bénéficier des garanties prévues par la loi. Beaucoup ne peuvent pas recevoir de visites de leur famille, dont l'accès aux détenus et à tout renseignement à leur propos est sévèrement limité par la puissance occupante. Enfin, Israël continue à détenir en toute illégalité plusieurs responsables palestiniens démocratiquement élus.

Simultanément, Israël poursuit sa campagne de colonisation illégale en construisant des colonies, le mur ou des routes de contournement et en installant des points de contrôle sur tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Après des décennies de violations constantes et systématiques de la part d'Israël, il est absolument clair désormais que la puissance occupante mène sa politique illégale à l'encontre du peuple palestinien dans l'intention délibérée d'opprimer et de maintenir en état de siège toute la population palestinienne, tout en consolidant son occupation illégale des terres palestiniennes – occupation la plus longue de l'histoire contemporaine – en vue d'annexer de facto la plus grande superficie possible. Ce faisant, Israël commet une violation flagrante du droit international concernant l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la force et contrevient gravement à la quatrième Convention de Genève et à son Protocole additionnel I.

Depuis 1967, la puissance occupante mène sans relâche sa campagne de colonisation, confisquant des centaines d'hectares de terres palestiniennes, détruisant des milliers de maisons et imposant d'innombrables mesures illégales à cette fin. La construction, l'expansion et la fortification par Israël de ces colonies illégales est une entreprise de grande envergure. Les principaux organes des Nations Unies ont affirmé sans détour l'illégalité de ces colonies et réclamé leur démantèlement. Or, il existe désormais 161 colonies et au moins 96 avant-postes de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Plus de 450 000 colons israéliens – dont beaucoup sont armés et fanatiques, et ne cessent de harceler et de terroriser la population civile palestinienne – ont été illégalement transférés dans ces colonies et continuent de l'être quotidiennement. La construction de logements dans Jérusalem-Est occupée et aux alentours s'intensifie, la puissance occupante ayant déclaré son intention de créer une présence juive continue reliant Jérusalem-Est aux grandes zones occupées par

des colonies de peuplement en Cisjordanie, notamment par le biais du plan E-1, en isolant totalement la ville et ses habitants palestiniens du reste du territoire palestinien occupé, et en judaïsant la ville.

Depuis plus de quatre ans, cette campagne de colonisation ne cesse de s'intensifier, avec la construction illégale par la puissance occupante d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris dans et autour de Jérusalem-Est, imbriqué dans les colonies de peuplement et visant clairement à les pérenniser et à faciliter l'expropriation de terres. La Cour internationale de Justice et l'Assemblée générale ont déclaré ce mur illégal et exigé d'Israël qu'il le démantèle et alloue des réparations pour tous les dommages causés par sa construction. Or, en 2007, la construction du mur s'est poursuivie sans relâche. Des communautés entières sont détruites et des milliers de Palestiniens continuent à être déplacés du fait de la construction de ce mur de l'apartheid qui sépare les zones palestiniennes, dont beaucoup sont devenues des enclaves emmurées, et brise la vie socioéconomique du peuple palestinien en détruisant les moyens de subsistance de milliers de personnes, notamment dans l'agriculture, et en interdisant l'accès notamment à l'éducation, à l'alimentation et à l'eau, ainsi qu'aux soins médicaux et à d'autres services sociaux indispensables.

Autre exemple de punition collective infligée au peuple palestinien, Israël a mis en place un réseau routier à l'usage des seuls Israéliens, un système de permis raciste et plus de 550 postes de contrôle et barrages routiers, dont des centaines de postes de contrôle volants chaque mois, sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Par de telles mesures, la puissance occupante impose des fermetures prolongées des lieux de passage et de sévères restrictions aux déplacements des personnes et des biens palestiniens dans tout le territoire palestinien occupé. Les restrictions violent la liberté de circulation du peuple palestinien et nombre d'autres droits de l'homme fondamentaux et continuent à affecter l'économie, à miner le développement et à aggraver la crise humanitaire. Il existe également une abondante documentation sur les brimades, les violences physiques et les humiliations endurées par le peuple palestinien à ces postes de contrôle, ainsi que sur les nombreux décès et naissances vivantes qui s'y produisent, dans la mesure où les civils sont empêchés par les forces d'occupation de se rendre dans les hôpitaux. À cet égard, la puissance occupante continue également à faire obstacle aux déplacements et au passage du personnel humanitaire et médical, y compris du personnel des organismes des Nations Unies, privant ainsi la population civile de services essentiels, tels que les services médicaux et les livraisons de produits alimentaires d'urgence.

En ce qui concerne les bouclages, la bande de Gaza est la plus touchée. En violation de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage, le point de passage de Rafah pour les personnes et celui de Karni pour les biens sont fréquemment fermés et, lorsqu'ils sont ouverts, n'autorisent le passage que d'un nombre limité de véhicules. Au moment de la rédaction de la présente note, les deux passages avaient été bouclés par Israël pour une durée indéterminée, ce qui a eu pour effet, notamment, de bloquer du côté égyptien de Rafah 6 000 Palestiniens qui attendent dans des conditions humanitaires déplorables. Un millier d'entre eux s'étaient rendus en Égypte à des fins médicales et 16 sont décédés au passage même en raison des conditions

inhumaines dans lesquelles ils attendaient. Qui plus est, ces bouclages affectent gravement l'économie de Gaza, dans la mesure où les produits d'exportation périssables se gâtent avant d'avoir atteint leur destination, ce qui entraîne des pertes de revenus, voire de moyens de subsistance, ainsi que des pénuries de denrées de base à Gaza, dont la situation socioéconomique est déjà gravissime. En outre, la bande de Gaza reste séparée de la Cisjordanie.

Ces mesures illégales de la part d'Israël visent de toute évidence à contrôler totalement les déplacements du peuple palestinien et à le cantonner dans des zones sans communication les unes avec les autres, non viables et sans avenir. Le résultat choquant de cette campagne de colonisation massive et illégale est le découpage du territoire palestinien en bantoustans isolés et non contigus. Toutes ces pratiques et mesures israéliennes illégales altèrent la composition démographique, le caractère géographique et la nature du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et, en détruisant sa continuité et son intégrité, compromettent sérieusement les chances de parvenir à un règlement fondé sur l'existence de deux États.

Qui plus est, tous les aspects de la vie palestinienne continuent à souffrir des effets des politiques et pratiques israéliennes illégales et inhumaines énumérées ci-dessus. Les conditions socioéconomiques et humanitaires sont particulièrement difficiles. La pauvreté, le chômage et la faim gagnent du terrain, les frustrations, l'insécurité et le désespoir demeurent fréquents et la survie au quotidien dans le territoire palestinien occupé est de plus en plus difficile, notamment dans la bande de Gaza appauvrie. Les conditions précaires qui règnent dans le territoire palestinien occupé se sont encore aggravées l'an passé avec la poursuite des sanctions financières imposées de manière injuste et punitive au peuple palestinien après les élections démocratiques de janvier 2006. Aujourd'hui, 70 % au moins de la population civile palestinienne vit dans la pauvreté et près de 50 % de la population est tributaire de l'aide alimentaire.

C'est une ironie tragique que le peuple palestinien, sous occupation, se voit imposer des sanctions et une chose après l'autre, alors qu'Israël, qui commet pourtant des violations graves et systématiques du droit depuis des dizaines d'années, n'en a jamais subi. Globalement, ce régime de sanctions, qui vient s'ajouter à la conservation par Israël des recettes fiscales palestiniennes en violation du Protocole de Paris, a provoqué une grave crise financière pour l'Autorité palestinienne et a entravé son bon fonctionnement, entraînant une dégradation et une régression des institutions et des services publics palestiniens, notamment des secteurs de la santé et de l'éducation. Le peuple palestinien continue de pâtir, à court et à long terme, des effets de ce boycottage injuste, illogique et contraire à l'éthique.

À cet égard, il est indéniable que le régime des sanctions a contribué pour une large part à la détérioration brutale de la situation dans la bande de Gaza et au regain de tension, ce qui, à son tour, a alimenté un cycle de combats internes entre les factions politiques palestiniennes et a entraîné la dégradation de l'ensemble de la situation en juin avec les actes criminels regrettables commis par des milices hors la loi affiliées au Hamas, qui se sont emparées des institutions de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza, à la suite de quoi le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a formé un

gouvernement d'urgence, chargé d'expédier les affaires courantes, et s'emploie à ramener le calme et la stabilité parmi les civils palestiniens et à obtenir une reprise des négociations de paix.

La crise continue néanmoins sur le terrain, principalement parce qu'Israël, puissance occupante, poursuit ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et que les sanctions ont des conséquences néfastes qui minent les efforts de paix. La situation actuelle reste tragique, et les perspectives d'obtenir un règlement pacifique de la question de Palestine semblent s'éloigner.

Les nombreux efforts déployés et initiatives prises au fil des ans et les innombrables résolutions adoptées par l'ONU n'ont malheureusement pas permis de résoudre ce conflit ou de promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien. Ces résolutions ne sont pas défectueuses pour autant. Au contraire, les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, notamment la résolution annuelle relative au point intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (9 juillet 2004) ont permis d'aller de façon juste et réaliste au cœur du conflit israélo-palestinien et d'énoncer très clairement les conditions nécessaires pour mettre fin à la situation tragique du peuple palestinien et résoudre ce conflit. Pour autant, Israël, puissance occupante, continue de faire preuve d'intransigeance, manifestant le mépris le plus total à l'égard de ces résolutions et violant gravement le droit international, y compris le droit international humanitaire et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La passivité de la communauté internationale face à ces violations graves et persistantes du droit encourage indéniablement ce sentiment d'impunité chez la puissance occupante, et il faut briser ce cercle vicieux.

La communauté internationale doit rapidement agir pour mettre fin à cette situation injuste et illégale dans le territoire palestinien occupé, qui deviendrait intenable si elle se poursuivait. Jamais il ne pourra y avoir de paix, de sécurité et de prospérité au Moyen-Orient tant que la question de Palestine, qui est au cœur du conflit israélo-arabe, n'est pas réglée. L'application des nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU qui vise à régler cette crise, notamment de la résolution 61/25, aurait permis de résoudre le conflit depuis longtemps. Ces résolutions restent valables, et les principes et positions qui y sont énoncés constituent les fondements du processus de paix et la clef de la solution de ce conflit qui n'a que trop duré.

La communauté internationale doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international et des résolutions de l'ONU, en adoptant des mesures pratiques pour veiller au respect du droit et à l'application de ces résolutions pour tenir enfin Israël, puissance occupante, responsable de ses actes, mettre fin à l'impunité dont il jouit et l'obliger à honorer ses obligations légales. Cela permettra ainsi d'inaugurer une nouvelle ère de paix, où les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix juste et durable pourront être réunies et remplies.

Malgré toutes les difficultés et tous les défis, l'instauration de cette paix – axée sur une solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières de

1967 – doit être notre objectif ultime, comme la communauté internationale l'a reconnu dans la résolution 61/25. À cet égard, si l'on veut évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 61/25, il faudrait pour le moins examiner brièvement les appels lancés par la communauté internationale dans les paragraphes de cette résolution.

L'Assemblée a réaffirmé entre autres la nécessité de parvenir à un règlement pacifique et d'intensifier tous les efforts déployés à cette fin, ainsi que son appui sans réserve au processus de paix au Moyen-Orient et a demandé aux parties de s'acquitter de leurs obligations quant à l'application de la Feuille de route, mais ces efforts ont été réduits à néant par les faits nouveaux survenus cette année dans le territoire palestinien occupé, résultant principalement des politiques et pratiques illégales d'Israël, puissance occupante, décrites plus haut. Il continue néanmoins d'y avoir des possibilités de paix, qu'il faut saisir.

La direction palestinienne, déterminée à obtenir un règlement juste, durable et pacifique du conflit, a réaffirmé à maintes reprises son attachement au processus de paix sur la base des éléments convenus, ainsi qu'aux accords conclus entre les deux parties, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe. La partie palestinienne a effectivement plusieurs fois tendu la main en signe de paix, indiquant qu'elle était disposée à poursuivre sans condition les négociations relatives au statut définitif et, fait crucial survenu au cours de l'année écoulée, le Président Abbas a été chargé par toutes les factions politiques de négocier un règlement de paix final avec Israël.

Il est remarquable que le Sommet arabe ait décidé de revitaliser et de réactiver l'initiative de paix arabe, qui est une base juste pour parvenir à la paix. Israël se voit offrir une paix totale et la normalisation des relations en échange d'un retrait complet des territoires qu'il occupe depuis 1967 et de la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi qu'une solution juste, faisant l'accord de toutes les parties en ce qui concerne les réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III) de 1948. L'Assemblée s'est félicitée de cette initiative et devrait continuer à l'encourager. Au même moment, le Quatuor a pris récemment la décision de devenir plus actif et plus dynamique en tenant davantage de réunions, y compris avec les parties, afin de promouvoir la mise en œuvre de la Feuille de route, et ces efforts méritent qu'on les encourage. Il faut appuyer l'instauration de mesures de confiance entre les deux parties, tant par le Quatuor que par le camp arabe, ainsi que tous les autres efforts visant à stabiliser la situation et à relancer le processus de paix, notamment l'appel lancé par le Président des États-Unis d'Amérique, George Bush, le 16 juillet 2007, en vue de la convocation à cette fin d'une conférence internationale à l'automne 2007.

Dans la résolution 61/25, l'Assemblée a également demandé aux parties elles-mêmes de faire tout ce qu'il faut pour mettre un terme à la détérioration de la situation, d'annuler toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000 et de reprendre immédiatement les négociations de paix directes, et a insisté sur la nécessité de mettre un terme rapidement à la réoccupation de centres de population palestiniens et de cesser totalement tous actes de violence, y compris les offensives militaires, les destructions et les

actes de terrorisme. Ces appels sont malheureusement restés lettre morte, et la situation a continué de se détériorer. En outre, malgré le retrait israélien de la bande de Gaza et l'appel de la communauté internationale au règlement de toutes les questions qui continuent de se poser dans la bande de Gaza, la situation s'est détériorée de manière sans précédent tandis qu'Israël poursuivait ses offensives contre la population civile, violait l'Accord réglant les déplacements et le passage et imposait un bouclage total à Gaza.

Les paragraphes 11, 12 et 13 de la résolution 61/25 sont essentiels. Il est impératif, si nous voulons préserver la moindre chance de paix, qu'Israël cesse toute violation du droit international, notamment sa campagne de colonisation illégale et autres graves violations.

À cet égard, l'Assemblée a demandé à Israël de respecter strictement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature et le statut du territoire, notamment par l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix. Elle a également exigé qu'Israël s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif et exigé dans les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003 et ES-10/15 du 20 juillet 2004. En outre, l'Assemblée a exigé de nouveau l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation et a demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées. Malheureusement, au détriment de la recherche d'un règlement pacifique, Israël, puissance occupante, ne s'est plié à aucune de ces exigences et continue en fait de commettre activement des violations flagrantes. L'Assemblée doit donc continuer d'exiger qu'Israël, puissance occupante, respecte le droit international et les résolutions de l'ONU et cesse ces actes illégaux. Elle devrait sérieusement envisager des mesures visant à contraindre Israël à les respecter.

Les paragraphes 14, 15 et 16 de la résolution 61/25 sont également essentiels à cette résolution et, de fait, au règlement pacifique de l'ensemble de la question de Palestine. Les éléments qui y sont présents constituent des conditions indispensables pour parvenir à une paix juste et durable, et il ne faut ménager aucun effort pour les satisfaire.

L'aide est devenue d'autant plus fondamentale que la situation socioéconomique et humanitaire a continué de se détériorer au cours de l'année écoulée, tout comme l'économie et les institutions nationales palestiniennes.

Enfin, nous exhortons le Secrétaire général à poursuivre ses démarches en application du paragraphe 18, en s'inspirant de la Charte, sur la base du droit international et des résolutions de l'ONU. L'Organisation dans son ensemble a indéniablement une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine, tant que cette dernière n'est pas réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international. L'ONU doit s'employer de manière concertée à appliquer ses résolutions pertinentes, qui constituent le fondement d'un règlement juste, durable et global.

Tant que la résolution 61/25 n'est malheureusement pas appliquée, l'Assemblée générale est tenue de poursuivre ses efforts en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine, en appliquant notamment les dispositions de cette importante résolution. De sérieux efforts doivent être déployés pour faire prévaloir le droit, mettre fin à l'occupation israélienne et permettre l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien dans un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et instaurer la paix, la stabilité et la sécurité pour les peuples palestinien et israélien et l'ensemble de la région. Au vu de cette situation critique, la communauté internationale doit agir collectivement pour contraindre Israël, puissance occupante, à respecter les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à honorer les obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève et des pactes relatifs aux droits de l'homme et à respecter pleinement l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Ces mesures de la part de la communauté internationale pourraient aider concrètement à promouvoir le processus de paix et à déboucher sur un règlement pacifique de la question de Palestine. »

II. Observations

5. Durant la période considérée, les troubles politiques, les actes de violence et l'imposition de faits accomplis sur le terrain ont encore compromis les efforts faits pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Mais, fait encourageant, le dialogue bilatéral entre le Premier Ministre israélien et le Président de l'Organisation de libération de la Palestine a repris, avec pour toile de fond l'engagement renouvelé des pays de la région et de la communauté internationale à contribuer à concrétiser la vision de deux États, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité.

6. La période considérée a été marquée par d'intenses rivalités entre les Palestiniens fidèles au Fatah et les partisans du Hamas à Gaza, les tentatives pour aplanir les différences ayant été réduites à néant par des incidents d'une extrême violence. En février 2007, après une année pendant laquelle le Gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Hamas a été confiné dans l'isolement, un accord en vue de la formation d'un gouvernement d'unité nationale, prévoyant le respect des accords signés par l'Organisation de libération de la Palestine, a été conclu sous les auspices du Roi Abdallah d'Arabie saoudite. Le Président Abbas a par la suite chargé le Premier Ministre Hanniyeh de former un gouvernement d'unité nationale.

7. Le Quatuor, qui avait déclaré en janvier 2006 qu'il était inévitable que l'octroi d'une assistance future à tout gouvernement palestinien soit subordonné par les donateurs à l'intention déclarée de ce gouvernement d'adhérer aux principes de la non-violence, de reconnaître le droit d'Israël à exister et d'accepter les accords et obligations précédemment souscrits, a encouragé les parties à progresser dans ce sens. Certains donateurs ont établi un dialogue avec le Gouvernement, mais la plupart s'en sont tenus à une position d'attente.

8. Malheureusement, l'accord n'a pas conduit à un changement radical de comportement des services de sécurité ou des milices. Les combats intenses entre

Palestiniens ont repris en mai 2007. Le 15 juin, le Hamas a pris le contrôle de la bande de Gaza, dans des combats qui ont choqué un grand nombre de personnes par leur brutalité. Le Président Abbas a déclaré l'état d'urgence, limogé le Premier Ministre Hanniyeh et nommé Salam Fayyad Premier Ministre d'un gouvernement d'urgence.

9. Le Hamas a refusé de reconnaître le nouveau Gouvernement et a continué d'assumer le contrôle de la bande de Gaza. Le Conseil législatif palestinien n'étant pas parvenu à se réunir pour confirmer ou révoquer le gouvernement d'urgence, à cause des boycottages du Hamas ou du Fatah, le Premier Ministre Fayyad a à nouveau été nommé par le Président Abbas, le 13 juillet, pour diriger un gouvernement intérimaire. J'estime que l'Autorité palestinienne reste la seule autorité légitime et que Gaza et la Cisjordanie continuent de former un seul territoire palestinien. Sans la réintégration effective de Gaza sous la direction de l'Autorité palestinienne, il sera difficile de poursuivre les efforts visant à relancer le processus de paix.

10. En Israël, le Gouvernement s'est heurté tout au long de la période considérée à des difficultés dues à des scandales politiques et aux enquêtes menées sur la conduite du conflit de juillet 2006 avec le Hezbollah. En octobre 2006, le Premier Ministre Olmert a accueilli au sein de sa coalition le parti Israël Beitanou (« Israël, notre maison »), qui est favorable au transfert des citoyens palestiniens vivant en Israël. En juin 2007, le Parti travailliste, qui fait partie de la coalition gouvernementale, a élu à sa tête Ehud Barak. Le 13 juin, la Knesset a élu Shimon Peres neuvième Président d'Israël.

11. Les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens – et entre Palestiniens – se sont poursuivis pour la septième année consécutive depuis l'effondrement du processus d'Oslo. Au total, 11 Israéliens et 1 053 Palestiniens ont perdu la vie durant la période considérée. Je déplore les combats fratricides de Gaza, responsables de la nette augmentation du nombre de Palestiniens tués ou blessés par d'autres Palestiniens. Je condamne les actes de terrorisme, notamment l'attentat-suicide à la bombe perpétré à Eilat et les tirs de roquettes palestiniens lancés à partir de la bande de Gaza, qui se sont poursuivis durant la période considérée, faisant des victimes parmi les civils et causant des dommages en Israël, et qui visaient aussi des points de passage vers la bande de Gaza. Je déplore également la poursuite des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza qui font des victimes parmi les civils. Tout en reconnaissant pleinement le droit d'Israël à la légitime défense, je rappelle que ce droit doit s'exercer en conformité avec le droit international, que les civils doivent être protégés et qu'un mécanisme de responsabilisation adéquat doit être mis en place. À cet égard, je prends note avec regret de la poursuite de la pratique des exécutions extrajudiciaires de militants palestiniens présumés, qui entraîne souvent la mort de passants innocents.

12. Le 4 juillet, j'ai été soulagé lorsque Alan Johnston, journaliste britannique enlevé par des militants palestiniens à Gaza près de quatre mois auparavant, a été libéré. Il est toutefois regrettable que le caporal israélien Shalit, capturé par des militants palestiniens en juin 2006, n'ait pas été relâché. Je suis reconnaissant au Gouvernement égyptien pour l'action qu'il a menée en vue d'obtenir sa libération et celle de plus de 10 000 prisonniers palestiniens détenus en Israël. Je suis aussi préoccupé par le fait que près d'un tiers des parlementaires palestiniens continuent d'être détenus en Israël et j'en appelle à leur libération.

13. Les opérations militaires d'envergure lancées par les forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza après la capture du caporal Shalit se sont poursuivies jusqu'à la conclusion d'un cessez-le-feu, en novembre 2006. Ces opérations ont été marquées par un incident déplorable, le 8 novembre, lorsque 18 Palestiniens au moins, dont neuf enfants, ont été tués dans leur maison par des tirs israéliens à Beit Hanoun. L'Assemblée générale, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, a prié le Secrétaire général de charger une mission d'établir les faits concernant cette attaque. Dans une lettre datée du 21 décembre, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale, mon prédécesseur a informé celle-ci que le Gouvernement israélien n'avait pas indiqué qu'il prêterait le concours nécessaire à la mission et a regretté de n'avoir pas pu envoyer la mission.

14. Les excavations israéliennes autour d'un nouveau passage reliant la porte Mughrabi à l'Haram as-Sharif (Mont du Temple) dans la vieille ville de Jérusalem ont provoqué des troubles civils et des tensions sur place et dans la région.

15. En maintenant sa politique du fait accompli sur le terrain, Israël sape les efforts faits pour parvenir à un règlement pacifique. Le Gouvernement israélien persiste dans son refus de s'acquitter de l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Feuille de route, d'ordonner un gel complet des implantations et le démantèlement des postes avancés. Je tiens à souligner que l'arrêt de l'expansion des colonies est un préalable pour créer un État palestinien viable et d'un seul tenant et pour empêcher que la crédibilité du processus ne soit entamée. Durant la période considérée, les activités de construction et d'implantation de colonies se sont poursuivies, de gros travaux de construction ayant été entrepris, et le nombre de colons a augmenté de 5,5 % en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Qui plus est, aucun des plus de 100 postes avancés de Cisjordanie n'a été démantelé.

16. Je note encore une fois avec regret le tracé du mur, qui entraîne la confiscation de terres palestiniennes et entrave la circulation des personnes et des biens, en violation des obligations juridiques d'Israël, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 9 juillet 2004. Conformément aux dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, j'ai poursuivi mes efforts en vue de faire établir le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Le 10 mai 2007, j'ai nommé trois experts internationaux qui siègent au Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages. Par ailleurs, le Secrétariat mène à bonne fin le recrutement de personnel qualifié pour le Bureau d'enregistrement des dommages créé à l'Office des Nations Unies à Vienne. Comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires l'a expliqué de manière détaillée, le tracé de la barrière et la nature du régime de bouclage en Cisjordanie sont étroitement liés à l'existence de colonies et à la poursuite de leur expansion, en violation de la quatrième Convention de Genève.

17. La non-application de l'Accord réglant les déplacements et le passage conclu en novembre 2005 demeure un sujet de vive préoccupation. Le volume total des exportations en provenance de Gaza ne représente qu'une fraction des objectifs convenus. Même avant la fermeture totale des points de passage vers Gaza à la suite de la prise de contrôle par le Hamas, de nombreuses usines avaient fermé et les agriculteurs ne pouvaient plus exporter leurs récoltes. Aucun progrès n'a été signalé pour ce qui est des convois d'autobus ou de camions entre la bande de Gaza et la Cisjordanie, ni en ce qui concerne les plans de reconstruction du port maritime et de

l'aéroport de Gaza. Le nombre des bouclages internes imposés par les autorités israéliennes en Cisjordanie est passé de 400 environ au moment de la conclusion de l'Accord à 532 en août 2007, ce qui a gravement perturbé l'activité économique.

18. Durant la période considérée, la Commission européenne a, en accord avec le Quatuor, renouvelé et renforcé le mandat du mécanisme international temporaire. Le montant total de l'aide fournie aux Palestiniens en 2006, à l'exception des fonds acheminés par des donateurs qui n'adhèrent pas aux principes établis par le Quatuor, a atteint 1,2 milliard de dollars, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2005. Environ 510 millions d'euros, dont une contribution de l'Union européenne d'un montant total de 485 millions d'euros, ont été mis à la disposition du mécanisme international temporaire entre juin 2006 et août 2007, ce qui a permis aux secteurs de la santé et de l'éducation de continuer de fonctionner, malgré de longues interruptions. L'aide humanitaire a elle aussi augmenté de manière spectaculaire. En dépit de cet effort considérable, la dégradation de la situation montre que le mécanisme international temporaire ne saurait se substituer à l'Autorité palestinienne.

19. Aussi, la période qui a précédé juin 2007 a-t-elle été marquée par une crise budgétaire sans précédent pour l'Autorité palestinienne. Du fait de la suspension de l'essentiel de l'aide internationale directe et de la confiscation par Israël des recettes fiscales et douanières qu'il collectait au nom de l'Autorité palestinienne, celle-ci a dû faire face à un déficit équivalant à environ 30 % de son produit national brut. Cette crise budgétaire a par ailleurs contribué à un net déclin des services publics. La plupart des écoles publiques de Cisjordanie sont restées fermées pendant une période prolongée; les centres de santé publique n'offraient plus que des services limités; et le non-paiement des services de sécurité ne contribuait pas à leur efficacité.

20. Depuis que le Hamas a pris le contrôle de la bande de Gaza, les forces de l'Autorité palestinienne ne sont plus présentes aux points de passage qui ne fonctionnent donc plus pour la plupart. J'ai exprimé ma préoccupation face aux conséquences humanitaires et économiques de cette situation et j'exhorte à nouveau toutes les parties à collaborer constructivement en vue d'assurer le fonctionnement des points de passage. Même si l'aide humanitaire parvient dans la bande de Gaza, elle ne suffit pas pour enrayer le déclin économique dû au fait qu'il est pratiquement impossible d'y importer les matières premières essentielles à la production de biens industriels et à la construction, et d'en exporter des produits agricoles et des marchandises. On estime que la capacité industrielle de la bande de Gaza est inutilisée à 90 % et que plus de 70 000 travailleurs ont été licenciés depuis juin dernier. Quatre-vingt pour cent de la population dépend de l'aide alimentaire des Nations Unies.

21. La décision prise par la communauté internationale de renouer le dialogue avec l'Autorité palestinienne durant l'été de 2007 et le transfert par le Gouvernement israélien des recettes fiscales à l'Autorité palestinienne ont contribué à améliorer la situation des finances publiques palestiniennes. Le Premier Ministre, M. Fayyad, a ainsi pu verser un salaire complet à 160 000 employés de l'Autorité palestinienne pour la première fois depuis 15 mois. Malgré ce progrès, la situation des finances publiques palestiniennes reste précaire, son cadre budgétaire pour 2007 fait état d'un déficit des opérations de fonctionnement de près de 1,6 milliard de dollars.

22. Je salue les efforts diplomatiques internationaux menés à nouveau durant la période considérée pour aider les parties à reprendre le dialogue et à surmonter les nombreux obstacles à la paix. Dans un discours prononcé le 16 juillet 2007, le Président des États-Unis, M. Bush, a réaffirmé son attachement à la solution des deux États et annoncé que les États-Unis avaient l'intention d'organiser une réunion internationale en automne. Cette initiative fait suite aux efforts déployés depuis le début de 2007 par la Secrétaire d'État américaine Condoleezza Rice pour faciliter la tenue de réunions régulières entre le Président palestinien Mahmoud Abbas et le Premier Ministre israélien Ehud Olmert, qui se sont rencontrés à plusieurs reprises pendant la période considérée pour mener un débat de fond.

23. J'encourage les deux dirigeants à rechercher en vue de la réunion internationale un accord sincère et solide sur les questions liées au statut permanent, et à dresser la liste des mesures à prendre au plan diplomatique et sur le terrain. Ces mesures feraient suite à celles qui ont déjà été prises, telles que le transfert à l'Autorité palestinienne des recettes fiscales perçues pour son compte, la libération de 256 prisonniers palestiniens et la décision de ne pas arrêter 173 personnes recherchées. Il s'agirait notamment de mettre fin à l'expansion des colonies, d'éliminer les avant-postes, d'améliorer les résultats de l'Autorité palestinienne dans le domaine de la sécurité, de renforcer la coopération en la matière, d'assouplir les restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens et de créer pour eux de nouvelles possibilités économiques.

24. L'ex-Premier Ministre Tony Blair, qui a été nommé Représentant du Quatuor le 27 juin, aura un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de ce programme. Il a pris ses fonctions animé d'un engagement admirable, déterminé à appuyer les réformes institutionnelles et le relèvement économique de la Palestine. L'ONU est résolue à lui fournir l'appui nécessaire au bon déroulement de sa mission.

25. Je salue l'action menée par la Ligue des États arabes et plusieurs pays arabes pour faire aboutir les efforts déployés dans la région en faveur de la paix. Réunie le 28 mars à Riyad, la Ligue a réaffirmé son attachement à l'Initiative de paix arabe. Le Comité ministériel de suivi a créé des groupes de travail pour impliquer les partenaires internationaux et Israël, et faire mieux comprendre au grand public ce que pourrait apporter l'Initiative. En juillet, les Ministres égyptien et jordanien des affaires étrangères se sont rendus en Israël pour engager le dialogue avec le Gouvernement israélien. Je note aussi que la République arabe syrienne a continué de proclamer son attachement à l'Initiative.

26. Je salue aussi la proposition de la Norvège tendant à ce que le Comité spécial de liaison, qui ne s'est plus réuni depuis décembre 2005, reprenne ses activités. Sa prochaine réunion, qui se tiendra à New York le 24 septembre 2007, sera l'occasion d'examiner la gestion de l'aide aux Palestiniens, l'appui financier à l'Autorité palestinienne et les réformes institutionnelles palestiniennes, en consultation avec le Représentant du Quatuor. Elle servira en outre à préparer une conférence d'annonce des contributions prévue pour décembre. Dans ce contexte, l'Autorité palestinienne devrait rendre public, d'ici à novembre 2007, un cadre de dépenses à moyen terme portant sur une période de trois ans. J'espère que cette stratégie tiendra compte des besoins de tous les Palestiniens, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

27. L'ONU a maintenu son engagement au niveau politique. Le Secrétariat a présenté au Conseil de sécurité des exposés sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient, mensuellement et chaque fois que la situation nécessitait de

l'informer au plus vite. Je me suis rendu dans la région à trois reprises depuis que j'ai été nommé Secrétaire général. J'ai aussi pris part à quatre réunions du Quatuor, qui a été redynamisé, et j'organiserai une réunion du Quatuor à New York le 23 septembre 2007. Les membres du Comité ministériel de suivi de l'Initiative de paix de la Ligue des États arabes rencontreront également le Quatuor. Je suis convaincu que cette série de consultations contribuera à donner forme à la réunion internationale de cet automne et aux travaux de M. Blair, qui y sont étroitement liés.

28. Je saisis cette occasion pour condamner toute menace et toute violence à l'encontre du personnel de l'Organisation et des travailleurs humanitaires présents dans le territoire palestinien occupé en général. Je suis particulièrement préoccupé par le fait que les fonctionnaires palestiniens et internationaux de l'Organisation subissent un traitement de plus en plus arbitraire de la part des autorités israéliennes, et j'espère que les discussions en cours avec le Gouvernement israélien permettront d'améliorer la situation. Je suis également préoccupé par les violences palestiniennes visant le personnel de l'Organisation, dans ses installations ou à proximité de celles-ci, et en d'autres lieux de la bande de Gaza. Deux fonctionnaires locaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été tués et plusieurs autres blessés alors qu'ils travaillaient pour le peuple palestinien. Je rends hommage à leur mémoire.

29. Dans ces circonstances difficiles, je tiens à rendre hommage au courage et au dévouement des fonctionnaires de l'Organisation qui travaillent dans le territoire palestinien occupé. Je remercie en particulier le Directeur des opérations de l'UNRWA dans la bande de Gaza, son personnel et les agents des services de sécurité, qui sont restés à leur poste même au plus fort des affrontements de juin 2007. Je tiens aussi à remercier vivement Alvaro de Soto, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne sortant, Michael Williams, qui l'a précédé dans ces fonctions, et le personnel de leur bureau, ainsi que la Commissaire générale de l'UNRWA, Karen Koning AbuZayd, et le personnel de l'Agence et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, qui continuent de fournir un travail aussi indispensable que remarquable dans des circonstances exigeantes et souvent dangereuses.

30. Pour l'heure, je suis encouragé par la reprise d'un dialogue de fond entre les parties et l'engagement réitéré par la communauté internationale, et notamment par les partenaires régionaux, concernant les aspects politiques et humanitaires du processus de paix. Je suis aussi conforté par les sondages, qui indiquent constamment que dans les deux camps, la majorité de la population est favorable à un règlement négocié fondé sur la solution des deux États. Cependant, je reste conscient des difficultés, compte tenu notamment du fait que la politique de colonisation israélienne se poursuit, de la division de facto du territoire palestinien occupé, de la difficulté d'améliorer les résultats de l'Autorité palestinienne dans le domaine de la sécurité et de redynamiser l'économie palestinienne, et du risque que les opposants au processus de paix ne tentent de le faire capoter par la violence. Je souligne qu'il importe au plus haut point que le Hamas cesse d'essayer d'instaurer un régime distinct dans la bande de Gaza et que les Palestiniens trouvent les moyens de régler pacifiquement leurs différends et d'œuvrer ensemble pour la paix sous la direction de l'Autorité palestinienne.

31. En ma qualité de Secrétaire général, je continuerai de faire en sorte que l'ONU œuvre à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.
